D.MD.4.1 RUE CYCLABLE À FULLY

FICHE DE DOCUMENTATION – PRIORITÉ AVE

Instance(s) responsable(s)	Commune de Fully	**Instance(s) concernée(s)**	-

Description

État actuel

La route Nord du Canal présente un formidable potentiel en tant qu'axe mobilité douce structurant en parallèle de la RC71 et s'étirant sur quasiment toute la longueur Est-Ouest du territoire communal de plaine de la commune de Fully. Cet itinéraire est déjà très fréquenté par les modes doux, notamment par les écoliers. Cependant, la quasi-totalité des carrefours avec les perpendiculaires est marquée par une perte de priorité en sa défaveur. Cet itinéraire, bien que direct, manque ainsi de continuité et surtout de visibilité.

État attendu

Il est prévu d'aménager une rue cyclable (aménagement validé par l'OFROU à partir du 1er janvier 2020) afin de permettre une circulation sûre et rapide des cyclistes. Les voitures sont autorisées à y circuler, mais les vélos ont la priorité (signalisation et marquage ad hoc).

Stratégies sectorielles

S.MD.1, S.DM.2

Lien avec les autres mesures

Cette mesure est en lien avec la mesure U.EP.4.5 concernant la requalification des espaces publics de l'axe structurant Fully et avec les paquets de mesures mobilité douce qui visent à améliorer et sécuriser le réseau cyclable de l'agglomération.

Opportunité et utilité

Opportunité : Cette mesure répond au besoin d'action (1.1) de disposer d'un réseau sécurisé et prioritaire pour la mobilité douce.

Utilité : CE1 : L'utilité principale de la mesure est de favoriser la mobilité douce au profit des transports individuels motorisés.

État de la planification et mise en oeuvre

Plan directeur de la mobilité douce intégrant cette mesure (2019-2020).
Études (avant-projet et projet d'exécution) en cours (2020-2021).
Mise en œuvre planifiée sur 2021-2022.

Plan selon état d'avancement

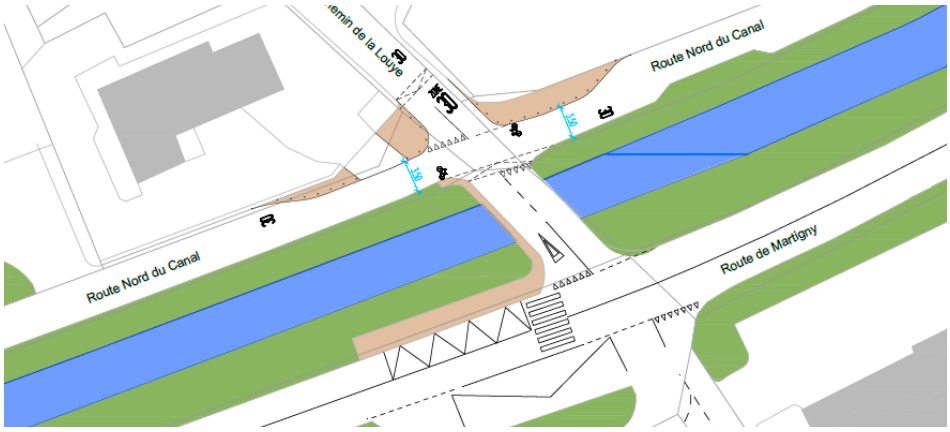

Source : Avant-projet, Citec